

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 074-217400423-20251007-B_171_2025-DE

Département De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT De BONNEVILLE République Française MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33 Présents 19

Absents représentés 10

Absents 4

VOTES:

POUR 29 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (19):

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10):

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4):

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_171_2025 : Modification de la délibération B-141-2025 - emplois non permanents

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2;

VU la délibération n° B 141-2025 du 22 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chargé-e de subvention a été initialement créé à temps non complet (24,7/35ème) ;

CONSIDÉRANT que la nature des missions et les enjeux associés justifient de positionner cet emploi à temps complet ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions et afin de pourvoir cet emploi dans les conditions réglementaires, il est nécessaire de modifier par délibération la quotité du poste initialement délibéré à 0,7 ETP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

<u>ARTICLE 1 :</u> APPROUVE la modification de la quotité de temps de travail du poste de chargé-e de subvention, permettant ainsi de recruter un agent contractuel , titulaire du grade des attachés ou des rédacteurs, à temps complet, pour une durée d'un an ;

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 074-217400423-20251007-B_171_2025-DE

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance Roman CALIGARIS Signé par Le Maire Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.